



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### **Rectorat**

#### **Division des affaires financières**

Affaire suivie par  
Pauline Buferne  
Coordinatrice académique de la  
paye

Mél  
paye@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 10 octobre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du public et du privé

Mesdames et Messieurs les chefs  
de divisions et de bureaux du rectorat  
et des DSDEN

Mesdames et Messieurs les secrétaires  
de circonscription du premier degré  
**Pour attribution**

Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie- directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

**Pour information**

#### **Circulaire n° 2016-102**

**Objet : Paiement du supplément familial de traitement (SFT) dans l'académie de Créteil.**

#### **Références:**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- Articles R 512-2 et 3, R 513-1 du Code de la sécurité sociale
- Circulaires FP 7 n° 1958 et 2B n° 99-692 du 9 août 1999 relatives aux modalités de calcul et de versement du SFT.

#### **PJ (dossier de demande de SFT):**

- Liste de pièces à joindre obligatoirement
- Renseignements concernant les enfants
- Déclaration commune de choix en vue de l'attribution du SFT
- Attestation d'activité non salariée du conjoint
- Certificat de l'employeur du conjoint
- Attestation de reversement
- Attestation de vie non maritale



2

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales (charge effective et permanente).

Il est ouvert à raison d'un seul droit par enfant et versé sous réserve que le conjoint ou concubin exerçant une activité professionnelle ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Elément fixe	Elément proportionnel
1 enfant	2,29€	
2 enfants	10,67€	3% du traitement indiciaire
3 enfants	15,24€	8% du traitement indiciaire
Par enfant en plus	4,57€	6% du traitement indiciaire

Le montant du SFT qui peut être versé est encadré par un taux plancher et un taux plafond.

	Indice brut	Indice majoré
Taux plancher	524	449
Taux plafond	879	717

### 1- Demande de SFT

La demande de SFT doit être faite :

- par les personnes nouvellement nommées dans l'académie
- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant – il convient de remplir un dossier dès le premier enfant.

Le support de cette demande est le dossier joint à cette circulaire, qui doit être scrupuleusement rempli et complété par les justificatifs adéquats.

### 2- Contrôle

L'allocataire du SFT doit impérativement signaler à l'administration tout changement dans sa situation susceptible de modifier ses droits.

L'administration est en droit de demander à tout moment une pièce justificative mise à jour à l'agent (certificat de scolarité du ou des enfants, documents d'état civil, jugement de divorce, attestation de l'employeur du conjoint...). A défaut de fourniture de cette pièce dans les délais, le SFT sera coupé au mois courant.

L'étude du droit au SFT et la mise en paiement sont assurées par les services gestionnaires de personnels au rectorat et en DSDEN selon le corps et le grade de l'agent.

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT